

Résolution modifiant l'article XIII de la Constitution de l'UIES

Attendu que: l'UIES et ses sections locales croient en l'équité et la justice;

Attendu que: tous les membres doivent avoir un vote significatif dans les décisions qui les concernent;

Attendu que: tous les membres doivent être formés, encouragés, et non pénalisés financièrement;

Attendu que: l'UIES reçoit actuellement 7,65 \$ par membre par mois sur tous les droits d'adhésion perçus par les sections locales;

Attendu que: actuellement, toutes les sections locales doivent percevoir un montant supplémentaire de 6,00 \$ par membre annuellement afin de soutenir le programme de politique, de formation et d'action de l'UIES;

Attendu que: si une section locale ne respecte pas « l'obligation annuelle requise », la section locale reçoit une amende pour le solde dû, plus 50 % de ladite obligation;

Attendu que: cela pénalise TOUS les membres du syndicat local parce que certains ne payent pas leur juste part;

Attendu que: cela n'est ni équitable ni juste;

Attendu que: cette amende de l'UIES enfreint une loi fédérale interdisant l'utilisation des droits d'adhésion des membres de sections locales pour des activités politiques fédérales, et enfreint les constitutions des sections locales;

Qu'il soit résolu que: dans l'article XIII, section 18(a) de la Constitution de l'UIES, les mots suivants soient retirés de la dernière phrase : « plus 50 % ou un autre montant déterminé par le conseil d'administration international. »

Impact fiscal : aucun

Joe Donahue
NYS Public Employees Federation UIES Local 4053
PEF Council Leader Division 190 Department of Tax & Finance
PEF Executive Board Seat 487
NYS Dept. of Taxation and Finance